

**COMMUNE DE SAINTE-FOY D'AIGREFEUILLE**



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020**

Le Maire ouvre la séance à 19h06.

**Présents:** Mmes et Mrs RUFFAT Daniel, LAVIGNE Gérard, BAHURLET-MARTY Gisèle, REUSSER Isabelle, ESCRIEUT Florian, CAZENEUVE Didier, CHARTOUNI Laurent, ROGE-MATYKA Mélanie, FABRE Audrey, PERQUE-CABANIS Aline, DELMAS Anthony, MONTEIL Jean-Paul, TOUZELET Michèle, VALETTE Sandrine, HACHANI Aimene.

**Excusés avec pouvoir :** MARCHAND Thierry (pouvoir à LAVIGNE Gérard), AUDIBERT Muriel (pouvoir à RUFFAT Daniel), NEAUPORT Eric (pouvoir à BAHURLET-MARTY Gisèle), BODIN Pierre (pouvoir à MONTEIL Jean-Paul).

**Secrétaire de séance :** DELMAS Anthony.

**Secrétariat de mairie :** Lakhdar BENSİKADDOUR.

**Monsieur le Maire invite les élus à observer une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme.**

**Ordre du jour :**

- 1. Approbation des comptes rendus du 28/07/2020 et 14/09/2020*
- 2. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section ZE numéro 34, sis 1 avenue Joseph HUC.  
Demande de subvention Département de la Haute-Garonne – Contrat de Territoire 2020.*
- 3. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTL).*
- 4. Travaux d'extension du groupe scolaire Anne FRANK : Avenant n°2.*
- 5. SDEHG : Rénovation de la commande P16 groupe scolaire Anne FRANK – référence 2BT731.*
- 6. Budget principal : Décision modificative n°2.*
- 7. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.*
- 8. Questions diverses*

M. Daniel RUFFAT, maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. M. Anthony DELMAS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Monsieur le Maire informe les élus de l'emplacement du futur atelier municipal. « Il a été décidé de l'implanter sur l'ancien site de la station de lagunage n°2, sur une emprise d'environ 4 000 m<sup>2</sup>. Nous avons choisi de faire appel au cabinet Sylvea Architecture pour la mission de maître d'œuvre ».

Sandrine Valette demande « Nous avons été convoqués à huis-clos, peut-on avoir la raison ? »

Monsieur le Maire répond que ce sont les consignes sanitaires.

Monsieur le Secrétaire de mairie ajoute que nous sommes en période de confinement.

### **1. Approbation des comptes rendu du 28/07/2020 et 14/09/2020**

Sandrine Valette fait part de ses observations et relève des fautes d'orthographe sur le compte-rendu du Conseil municipal du 14/09/2020.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/07/2020 :  
(Pour : 17, Contre : 0, Abstention : 2)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/09/2020 :  
(Pour : 17, Contre : 2, Abstention : 0)

### **2. Acquisition d'un bien immobilier cadastré section ZE numéro 34, sis 1 avenue Joseph HUC. Demande de subvention Département de la Haute-Garonne – Contrat de Territoire 2020.**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bien immobilier situé 1 avenue Joseph HUC à Sainte Foy d'Aigrefeuille cadastré section ZE numéro 34, propriété indivise de la famille FOLTRAN, est à la vente.*

*L'ensemble de la parcelle représente une surface de 850 m<sup>2</sup> et supporte une maison ancienne, construite en 1827 en briques foraines, d'environ 108 m<sup>2</sup>.*

*Ce bien est situé sur la place centrale du village à l'avant de l'église. Il est répertorié dans le Plan Local d'Urbanisme de Sainte Foy d'Aigrefeuille comme emplacement réservé au profit de la commune destiné à la valorisation de l'espace public central du village.*

Monsieur le Maire explique : « Concernant l'achat de la propriété Foltran, nos premières négociations remontent à 2017, alors que le père, Monsieur Louis Foltran, était encore en vie. Durant toutes ces années et jusqu'à aujourd'hui, nous avons été en contact régulier avec ses héritiers pour convenir d'un prix de cession amiable. Le projet lui-même d'acquisition de ce bien par la commune est ancien. Du temps de Pierre Sicre, il était déjà évoqué. Cette constance s'explique par sa situation - il est au cœur du village, à côté de l'église, son jardin - et par son caractère, qui rappelle les demeures dites « toulousaines ». C'est d'ailleurs pour ces raisons qu'il a été mis en

emplacement réservé au plan local d'urbanisme. Cela nous oblige à acquérir ce bien pour le conserver, prévoir de grosses réparations, lui donner une affectation et nous interdit de le raser. S'agissant du prix, au terme de nombreuses discussions, d'échanges de courriers, de rendez-vous à mon bureau, nous avons convenu d'un prix intermédiaire entre la demande de la famille de 210 000 euros et l'avis officieux des Domaines de 170 000 euros en 2017, mais que nous avons actualisé en 2020 pour le porter à 180 000 euros : nous l'avons arrêté de concert à 195 000 euros. Je précise que c'est un prix net, sans taxe. Ce prix est d'autant plus justifié que le bien que l'on achète n'est pas en bon état. Il nous faudra prévoir au moins l'équivalent pour les travaux de restauration et de mise aux normes. Avec cette acquisition nous sommes dans la continuité de notre gestion foncière. C'est en se rendant propriétaires de terrains, d'habitations, que nous pouvons, non seulement enrichir le patrimoine de notre commune, mais aussi maîtriser son développement et satisfaire en même temps la demande de nos associations de mise à disposition de locaux. L'exemple type est la maison qui est à côté, où après nous en être rendus propriétaires, on a installé la médiathèque et l'école de musique. Nous avons pour cette opération une promesse de subvention du département, au titre des contrats de territoires de 2020. »

Jean-Paul Monteil : « Il faut parler de ce qu'on veut en faire mais il ne suffit pas simplement de le dire, il faut le faire ! Et qu'on puisse travailler ensemble sur le devenir de cette maison. Il faut aller au bout et ne pas attendre six mois pour mettre en place une commission de travail. Cela aurait été bien de le faire avant. [...] J'ai peur d'une chose - parce que je connais un peu le fonctionnement - c'est qu'il va passer trois mois, quatre mois, cinq mois ou six mois... Et puis tout d'un coup il y aura quelque chose d'urgent à faire et il faudra décider. »

Monsieur le Maire répond que cette proposition ne lui pose aucun problème.

Jean-Paul Monteil ajoute qu'il ne faut pas attendre six mois pour créer une commission.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas confondre l'acquisition, qui se décide aujourd'hui, et la mise en valeur, dans l'avenir.

Jean-Paul Monteil explique que depuis le dernier Conseil municipal du 14 septembre, les élus auraient pu se réunir.

Monsieur le Maire répond que ce dossier est extrêmement compliqué : « Les vendeurs se sont décidés courant octobre. Notre intention de l'acheter était liée à la condition de pouvoir prétendre à une subvention du Conseil Départemental. Nous étions tenus par les délais pour être rattrapés au titre des contrats de territoire de 2020. Toutes ces démarches ne nous ont pas permis de nous rencontrer. Ce travail ne nous pénalisera pas pour le futur contrat de territoire de 2021. »

Jean-Paul Monteil répond : « Avec Pierre Bodin, nous avons décidé de nous abstenir, non pas sur le bien-fondé de l'achat, mais sur la façon dont cela se fait. »

Sandrine Valette interroge Monsieur le Maire : « Tu as parlé de l'estimation des domaines de 2017, qui était de 170 000 euros. Tu dis qu'en 2020, l'estimation a été réactualisée à 180 000 euros et ce document, nous ne l'avons pas ».

Monsieur le Maire répond qu'au départ les domaines ne voulaient pas l'estimer parce qu'il était en deçà de leur seuil d'estimation.

Sandrine Valette demande que Monsieur le Maire présente le papier de réactualisation.

Monsieur le Maire répond que l'actualisation a été faite en interne. L'estimation a été faite par complaisance vis-à-vis de la famille.

Sandrine Valette : « Le terrain fait 850 m2, on enlève l'emprise de la maison qui fait 108 m2 donc il reste 742 m2 de terrain qui sont au centre du village. Le marché de l'immobilier depuis 2017 n'est pas flat, il est plutôt en inflation. Le coût du terrain viabilisé, c'est environ 250 euros le m2, sachant que l'on est en plus au centre du village. On est donc à 185 500 euros uniquement pour le terrain, en excluant la maison. Cela veut dire que vous achetez la maison de 108 m2 pour seulement 9 500 euros. J'y vois d'une part une précipitation depuis septembre et d'autre part une spoliation de la famille. A 195 000 euros, c'est quasiment donné" »

Monsieur le Maire rappelle : « Qu'est ce que vous défendez ? Les intérêts de la commune ou les intérêts des propriétaires ? Ils sont d'accord, on ne leur a pas mis le couteau sous la gorge et on a trouvé un prix intermédiaire en phase amiable. Cela s'est fait dans le meilleur esprit et au plus juste prix. Il n'y a personne qui est spolié. Les intérêts de la commune et de la famille sont préservés." »

Gérard Lavigne : « Il y a eu des estimations faites par des personnes pour réhabiliter cette maison s'ils avaient pu l'acquérir. Elles étaient montées à plus de 300 000 euros. Et ce sont des estimations écrites »

Sandrine Valette : « Alors n'est-ce pas un gouffre pour la commune ? »

Gérard Lavigne : « Nous sommes subventionnés et le coût d'achat de la maison n'est pas le même. Eux, ils en avaient pour 230 000 euros d'achat et près de 300 000 euros de réparation »

*Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.*

*Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,*

*Vu l'inscription de l'opération au budget 2020,*

*Considérant que l'intérêt communal est de procéder à l'acquisition du bien immobilier pour valoriser l'espace public central en continuité des aménagements effectués et dans le respect du site. Le terrain d'agrément serait préservé dans la perspective d'ouvrir un jardin public soulignant l'église et la maison serait réhabilitée en respectant son caractère patrimonial pour la création de locaux communaux,*

*Considérant la proposition de la Famille FOLTRAN de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 195 000 €,*

*Considérant la nécessité de solliciter les subventions dans le cadre du contrat de territoire 2020,*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :*

*(Pour : 15, Contre : 0, Abstentions : 4)*

- D'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section ZE numéro 34 dans les conditions décrites, au prix de 195 000 € hors frais notariés,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- D'approuver la mise en valeur de l'espace public central du village,
- De solliciter le Département de la Haute-Garonne dans le cadre d'un subventionnement au titre des contrats de Territoires 2020,
- De prélever la dépense en section d'investissement du budget communal opération n°307.

### **3. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (CCTL).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), promulguée le 24 mars 2014 et publiée au journal officiel le 26 mars 2016, consacre le principe d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Ainsi, les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit au 27 mars 2017.

Toutefois, il était possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposaient à ce transfert. Cette mesure avait donné lieu à une délibération communale en 2017 (délibération n°5/2017 du 14 mars 2017).

Cependant, la loi ALUR a également intégré un mécanisme de « revoyure », dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu au 26 mars 2017, en raison de l'opposition des communes.

La loi précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, afin de s'y opposer.

Il convient de noter qu'en cas d'opposition au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions évoquées ci-dessus, l'intercommunalité pourra décider de se doter ultérieurement de cette compétence à tout moment, de manière volontaire, par délibération de son conseil communautaire. Dans ce cas, les communes conserveront la possibilité de s'opposer en délibérant dans les trois mois suivant la décision de l'intercommunalité, avec toujours la règle minimale d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois le transfert de cette compétence effectué, il devient définitif et il ne sera plus possible de la restituer aux communes, et précise qu'aujourd'hui, la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » est une compétence stratégique qui permet à la commune de maîtriser son développement et l'aménagement de son territoire au travers du Plan local d'Urbanisme (PLU). En effet, elle peut

décider l'organisation de son cadre de vie, en fonction des spécificités locales, des objectifs particuliers qu'elle définit, de la volonté de préservation patrimoniale, architecturale et naturelle qu'elle exprime, et des formes urbaines qu'elle souhaite privilégier. Ces choix d'aménagement, bien qu'encadrés par des documents de normes supérieures de type Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), diffèrent en fonction des territoires et des communes. Aussi, il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes des Terres du Lauragais dont dépend notre commune.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'article 136-II de ladite loi qui dispose que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR,

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences,

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté de Communes des Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de Plans Locaux d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, peut le devenir au 1<sup>er</sup> janvier 2021 si la minorité de blocage ne s'exprime pas,

Considérant que si, dans les 3 mois précédant le terme mentionné ci-avant, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU, ce transfert n'aura pas lieu,

Considérant que la commune de Sainte Foy d'Aigrefeuille dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Considérant que la cohérence du développement et de la protection du territoire est assurée par les documents supra communaux (SCoT) avec lesquels le PLU de la commune doit être compatible,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration et de gestion du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la compétence d'élaboration et de gestion des documents d'urbanisme doit être maintenue à l'échelon communal,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer contre le transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Jean-Paul Monteil prend la parole : « [Je précise que l'on vote cette opposition aujourd'hui à la demande de l'intercommunalité. Elle a demandé aux communes de voter contre pour le moment.](#) »

Monsieur le Secrétaire de Mairie précise que c'est la loi qui le demande et pas l'intercommunalité.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » dont dépend notre commune, à la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

#### **4. Travaux d'extension du groupe scolaire Anne FRANK : Avenant n°2.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations du 19 juin 2019, 1<sup>er</sup> juillet 2019 et 22 juillet 2019 le conseil municipal avait attribué le marché de travaux d'extension du groupe scolaire Anne FRANK pour les 13 lots qui faisaient l'objet d'une procédure adaptée lancée le 17 avril 2019, puis d'une procédure négociée.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 juillet 2020, un avenant n°1 avait porté le marché de travaux à 955 976,12 €HT en raison de prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial.

Il y aurait lieu de prévoir la conclusion d'un avenant n°2 au marché des entreprises :

- NEROCAN TP : (lot N°1),
  - Réalisation d'une canalisation EP supplémentaire pour la récupération des eaux de pluie pouvant stagner en bas des talus
  
- VALBUSA : (lot n°6),
  - Rajout d'éléments de renforts au niveau des façades et de la fermeture latérale de la zone thermique

Afin d'intégrer les nouveaux travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage, à savoir :

	MONTANT INITIAL HT	MONTANT APRES AVENANT	ECART
LOT 1 – NEROCAN TP	138 553.72	145 306.72	+ 6 753.00
LOT 6 – VALBUSA	66 372.70	71 407.70	+ 5 035.00
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 11 788.00</b>

Compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, le montant du marché extension du groupe scolaire Anne FRANK est porté à 967 764.12 € HT, hors option.

Gérard Lavigne, adjoint en charge des travaux précise : « On a mis des grilles entre le talus et l'école pour récupérer les eaux de pluie. On a demandé des travaux de renforcement des grilles, ces demandes ont été faites de notre part. On est resté dans le budget. »

A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :  
(Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4)

- d'approuver l'avenant n°2 au marché des entreprises NEROCAN TP (lot n°1), VALBUSA (lot n°6), afin d'intégrer des travaux supplémentaires non prévus initialement, qui se sont avérés nécessaires et réalisés à la demande du Maître d'Ouvrage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières nécessaires à son exécution,
- de prélever la dépense en section d'investissement du budget communal 2020 – opération n°215.

**5. SDEHG : Rénovation de la commande P16 groupe scolaire Anne FRANK – référence 2BT731.**

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la demande de la commune le 12 décembre 2019, concernant la rénovation de la commande P16 groupe scolaire Anne FRANK, suite au rapport de non réparabilité (référence 2 BT 731), le SDEHG à réaliser l'étude de l'opération suivante :*

- *Dépose du coffret de commande vétuste P16 groupe scolaire Anne FRANK et pose d'un nouveau coffret de commande*

*Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :*

- TVA (récupérée par le SDEHG)	224 €
- Part SDEHG	912 €
- Part restant à la charge de la commune (Estimation)	<u>289 €</u>
TOTAL	1 425 €

*Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.*

*Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *D'approuver le projet présenté,*
- *De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.*

**6. Budget principal : Décision modificative n°2.**

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune incidence financière.

La maison Foltran change de chapitre.

Jean-Paul Monteil demande « [Je vois que les assurances multirisques ont fortement augmenté. Il y a aussi un changement de crédit sur l'atelier municipal](#) ».

Monsieur le Secrétaire de mairie lui répond que c'est la maîtrise d'oeuvre. Il s'agit d'une ouverture budgétaire suite à la mission d'architecture qui a été lancée.

Sandrine Valette demande comment l'architecte a été choisi.

Gérard Lavigne répond que la mairie a choisi le même architecte ayant réalisé le chantier d'extension du groupe scolaire.

*Virement sur crédits ouverts :*

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : Locations mobilières		3 000.00 €
D 6161 : Assurance multirisque		5 000.00 €
D 6227 : Frais d'actes,de contentieux	9 000.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>8 000.00 €</b>
D 6475 : Médecine du travail	4 000.00 €	
D 6478 : Autres charges sociales		4 000.00 €
D 6478 : Autres charges sociales		1 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
D 739211 : Attributions de compensation		2.00 €
D 739211 : Attributions de compensation		5 141.00 €
D 739218 : Autres prél fisc entre coll loc	5 141.00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>5 141.00 €</b>	<b>5 143.00 €</b>
D 21318-215 : Bâtiments Communaux	30 000.00 €	
D 21318-258 : Atelier municipal		30 000.00 €
D 21318-258 : Atelier municipal		20 000.00 €
D 2138-306 : COURT DE TENNIS N°1		55 000.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles	200 000.00 €	
D 2188-246 : Secrétariat Mairie	20 000.00 €	
D 2188-306 : COURT DE TENNIS N°1		5 000.00 €
D 2188-307 : INDIVISION FOLTRAN		200 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>250 000.00 €</b>	<b>310 000.00 €</b>
D 2313-306 : COURT DE TENNIS N°1	60 000.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>60 000.00 €</b>	
D 6588 : Autres charg. div gest° courante	2.00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>	<b>2.00 €</b>	
D 6712 : Amendes fiscales et pénales		630.00 €
D 6718 : Autres charges exceptionne.	630.00 €	
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>630.00 €</b>	<b>630.00 €</b>

*Pour : 15, Contre : 0, Abstention : 4*

### **7. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet.**

*Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'accroissement des effectifs scolaires, il y aurait lieu de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21H30), afin de maintenir les effectifs du service de garderie, restauration scolaire et entretien des bâtiments communaux.*

*A la suite de cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :*

- *de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (21H30) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,*
- *de prévoir au budget principal les crédits nécessaires,*
- *de transmettre copie de la présente délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.*

## **8. Questions diverses**

Sandrine Valette : « En fin d'année dernière, vous nous avez annoncé en conseil municipal un recours qui concerne la « défusion », où est-ce que tu en es ? »

Monsieur le secrétaire de mairie répond que cette affaire est en médiation.

Monsieur le Maire ajoute que l'affaire est en cours et qu'il n'a pas plus d'information.

---

Aline Perque-Cabanis prend la parole, sur demande de Monsieur le Maire, concernant le SIVURS : « J'ai assisté le 8 octobre au comité de pilotage avec le SIVURS. Un groupe de travail a étudié la mise en oeuvre de la loi EGALIM pour le scolaire. 5 scénarii ont été présentés concernant la disparition du plastique dans les cantines scolaires et lutter contre le gaspillage alimentaire. Il souhaiterait qu'une commune se propose pour être pilote. De mon avis personnel, la commune devrait se proposer. En étant précurseur, on pourrait être mieux accompagné, sachant que toutes les communes auront l'obligation de faire disparaître le plastique dans les cantines avant le 31 décembre 2024. »

Monsieur le Maire ajoute que c'est un service auquel la commune accorde beaucoup d'importance, nous sommes présents dans toutes les réunions de restauration scolaire.

---

Sandrine Valette demande un retour sur la réunion avec le district de Lanta sur le terrain synthétique.

Florian Escrieut, adjoint aux associations, répond « Il n'y a pas eu de réunion. Les communes ont reçu une présentation du projet qui est estimé à 600.000€HT. Il est proposé par la commune de Lanta un partage des coûts entre toutes les communes ayants des joueurs licenciés, 15 en tout. Deux scénarii sont proposés : un coût par commune au nombre d'habitants ou coût par commune au nombre de licenciés. Il est fort probable que cela soit le coût joueurs/communes qui soit retenus. Effectivement des communes importantes en nombre d'habitants mais faible en nombre de licenciés seraient amenées à participer de façon importante, comme Caraman par exemple. Pour un coût par commune au nombre d'habitants, ce serait aux alentours de 20 000 euros et pour le coût par commune au nombre de licenciés, ce serait aux alentours de 70 000 euros pour la commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, dans le cas où toutes les communes répondraient favorablement. »

Sandrine Valette : « Des subventions sont-elles possibles pour ce type de projet ? »

Florian Escrieut : « Oui, elles sont prévues dans la présentation qui nous a été fournie. Elles représenteraient environ la moitié du coût total »

Sandrine Valette demande ce que pense faire Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire répond : « À ce stade, deux élus sont venus présenter le dossier. Je leur ai demandé de me confirmer le plan de financement par mail. On va en discuter entre nous. »

---

Isabelle Reusser, adjointe à l'environnement, informe le conseil municipal qu'un marché de plein vent est en train d'être mis en place le jeudi soir sur le parking de la mairie. L'association Direct Paysans est d'accord pour faire venir leur drive et faire des animations mensuelles avec leurs producteurs. Isabelle Reusser demande aux élus de faire passer l'information à des producteurs potentiellement intéressés. La mairie prend les contacts.

---

Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie du 11 novembre se tiendra demain. Le préfet demande une jauge maximale de 10 personnes. Il propose 2 membres de l'opposition et 8 membres de la majorité.

La séance est levée à 20h04.